



## ENGAGEMENT DE VERSEMENT

**Vous pouvez déduire  
votre versement  
1% Logement 2009  
de votre résultat  
fiscal 2008.**

- Savez-vous qu'en cas de versement du 8/9ème sous forme de subvention, vous avez la possibilité de provisionner dès maintenant en charges d'exploitation la participation devant être versée au plus tard en décembre 2009. La quotité destinée au financement des travailleurs émigrés (1/9ème) est également déductible puisqu'étant versée sous la forme obligatoire d'une subvention.  
**La totalité de votre versement est déductible de votre résultat fiscal 2008.**
- Pour bénéficier de cette disposition prévue par les textes réglementaires (*réponse Chaumont, Sénat 30.04.80 page 1634, repris dans la Directive administrative 4E-231 n°19*) l'administration fiscale exige que vous justifiiez de votre engagement de versement auprès d'un organisme habilité à percevoir cette contribution, comme le CIL 77.
- Si vous avez opté pour le versement sous forme de subvention, et **si vous voulez bénéficier de cet avantage, complétez pour le 31 décembre 2008 l'engagement fiscal ci-dessous.** Au retour du document, nous vous en accuserons réception.

### ENGAGEMENT DE VERSEMENT 2009

L'entreprise référencée ci-dessous s'engage à verser sa Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) auprès du CIL 77, sous forme de subvention, **avant le 31 décembre 2009**, calculée sur la masse salariale 2008, au taux de 0,45%.

Fait le :

Nom et fonction du signataire :

Signature et cachet de l'entreprise :